

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 AOÛT 2016

**L'An deux mille seize, le vingt-deux août à vingt heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de SOREZE, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Sorèze, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Albert MAMY, président de séance.

**Présents:** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Nelly RAMIERE, Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRÉ.

**Ayant donné procuration :** Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY.

**Absents :** Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON.

*Mme Josette SALLES a été élue secrétaire.*

\*\*\*

### 1) - Adhésion au contrat groupe, délégation de gestion au CDG- D2016-068.

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du **21/12/2015**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre de la Compagnie AXA avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du **21/12/2015** relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°17/2012 et 18/2012 du 28.06.2012 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu **la Compagnie AXA avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**-D'ADHERER** à compter du **01/01/2017** au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec **la Compagnie AXA avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE** déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (*Reportez-vous au détail des garanties proposées par le contrat*) :

**☞POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1

Tous risques sans franchise

taux 6,73%

**☞POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS**

**CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 2

Tous risques sans franchise

taux 1,13%

**-DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du **01/01/2017** et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au **31/12/2020**.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

\*D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),

- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),

- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,

-La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,

- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,

- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,

- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,

-La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle...etc

\*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

\*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
  - renseignement statutaire
  - envoi de modèles
  - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
  - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
  - calcul des droits à traitement pendant la maladie
  - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- circulaires et notes, actions d'information
  - actions de formation diverses,
  - réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**2) – Approbation statuts CCLRS pour loi NOTRe - D2016-069.**

VU l'article 68 de la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation de la République;  
 VU les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
 VU la délibération N°59-2016 du 23 juin 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois approuvent les statuts qui prendront effet au 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la mise en conformité des statuts pour respecter les dispositions de la loi NOTRe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois telle que présentée dans la délibération N°59-2016 du 23 juin 2016.

**DIT** que ces statuts prendront effet au 31 décembre 2016.

**3) - Approbation extension objet social PLU à la CCLRS- D2016-070.**

VU les articles L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite ALUR qui prescrit le transfert automatique de la compétence de planification urbains aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

**CONSIDÉRANT** que les communes ont la faculté de transférer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant la date du 27 mars 2017 pour une prise d'effet au 31 décembre 2016.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**APPROUVE** l'extension de l'objet social de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois à la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale avec prise d'effet au 31/12/2016 et étude de la mise en place d'un P.L.U.i. »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

#### 4) - Voeu du CM pour s'opposer aux néonicotinoïdes - D2016-071.

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Écologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable :

La commune de Sorèze, classée station de tourisme et grand site de Midi-Pyrénées est particulièrement concernée. En effet, le secteur de la Montagne Noire, dans lequel figurent plusieurs zones destinées à la protection de la nature (zone Natura 2000, zone ZNIEFF, sites classés de Berniquaut et du Causse du Cal) accueille un nombre substantiel de ruches et plusieurs exploitations agricoles dont certaines spécialisées dans l'élevage biologique.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention propose :**

**-DE DECLARER être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;**

**-D'INVITER l'État à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 01/09/2017.**

#### 5) - Coupes de bois programmation 2017 - D2016-072.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des forêts pour la programmation des coupes et leur mise en vente pour l'année 2017 en forêt communale.

#### 1 – Propositions en rapport au programme de l'année 2017 prévu par le Plan d'Aménagement de la forêt

| N° UG | GROUPE     | SURFACE A PARCOURIR | VOLUME TOTAL | Inscription Report Abandon | MOTIF pour report-abandon |
|-------|------------|---------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|
| 12a   | IRREGULIER | 7 ha                | 420 m3       | Inscription                |                           |

**2 – Propositions de l'Office National des Forêts de coupes supplémentaires à inscrire pour l'année 2017**

| N° UG | GROUPE     | SURFACE A PARCOURIR | VOLUME TOTAL | MOTIF de l'inscription |
|-------|------------|---------------------|--------------|------------------------|
| 4     | IRREGULIER | 8 ha                | 320 m3       | Présence régénération  |

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- **Décide d'inscrire au programme des coupes de l'année 2017 et de mettre en vente en bloc est sur pied les parcelles suivantes :**

| N° UG | GROUPE     | SURFACE | VENTE (X) | AFFOUAGE (X) |
|-------|------------|---------|-----------|--------------|
| 4     | IRREGULIER | 8 ha    | x         | -            |
| 12a   | IRREGULIER | 7 ha    | x         | -            |

**6) - Acquisition immeuble ESCANDE par voie de préemption - D2016-073.**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L300-1.

VU la délibération du conseil municipal du 25 février 2013 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal.

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 1<sup>er</sup> août 2016, adressée par Maître Thierry ZUCCON, notaire à PUYLAURENS (Tarn), en vue de la cession, moyennant le prix de **69 000 €**, d'un immeuble sis à SOREZE (Tarn), 4, route de Garrevaques, cadastré section C 754, d'une superficie totale au sol de 5a58ca,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble vendu est actuellement à vocation commerciale et qu'il paraît opportun, compte tenu de son emplacement, que soit maintenue cette destination à vocation commerciale, artisanale ou professionnelle.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 contre, 4 abstentions, M. Yannick TEYSSEYRÉ ne prend pas part au vote :**

**DECIDE :**

- d'acquérir, par voie de préemption, le bien situé à SOREZE (Tarn), 4, route de Garrevaques, cadastré section C754, d'une superficie totale au sol de 5a58ca appartenant à Monsieur Jean ESCANDE domicilié à DOMPIERRE SUR MER (Charente Maritime) 33 bis, avenue de la Gare,
- que la vente se fera au prix de 69.000 €,
- que l'avis des services du Domaine sera sollicité,
- que l'acte authentique à intervenir sera dressé par Maître Thierry ZUCCON, notaire

associé à PUYLAURENS (Tarn).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

**7) - Approbation règlement intérieur cantine rentrée septembre 2016 - D2016-074.**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de prévoir de modifier le règlement intérieur existant pour le fonctionnement du service de restauration scolaire approuvé par délibération du 11 juillet 2005.

Il donne lecture du projet de règlement et invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2016. Ce règlement sera communiqué aux parents d'élèves.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**8) - Décisions modificatives N°2 Budget communal - D2016-075.**

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les ouvertures de crédit suivantes :**

- **Section de fonctionnement**
- **Dépenses**
- Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs + 500€
- Article 023 virement à la section d'investissement + 180€
- **Recettes**
- Article 74127 Dotation Nationale de Péréquation + 500€
- Article 777 Quote-part des subventions d'investissement + 180€
- **Section d'investissement**
- **Dépenses**
- Article 13913 Subvention d'investissement + 180€
- **Recettes**
- Article 021 Virement de la section d'investissement + 180€

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.*

Le Maire



Albert MAMY

